

**La Société du crédit agricole (SCA)** administre des prêts agricoles aux termes de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles. Son rôle consiste à fournir des services financiers aux agriculteurs canadiens afin de leur permettre de créer, de développer et de maintenir des entreprises agricoles viables.

La Loi sur le crédit agricole autorise la Société à consentir trois genres de prêts à long terme: les prêts agricoles courants, pour lesquels les requérants doivent s'occuper essentiellement des opérations agricoles après l'octroi du prêt; les prêts hypothécaires à risques partagés, pour lesquels l'emprunteur et la SCA se partagent le coût ou les profits découlant de la fluctuation des taux d'intérêt; et les prêts consentis aux nouveaux agriculteurs, qui peuvent conserver leur travail hors ferme tout en établissant une entreprise agricole économique, à condition de se consacrer essentiellement aux opérations agricoles dans un délai de cinq ans.

La Loi sur le crédit aux syndicats agricoles autorise la SCA à consentir des prêts à des syndicats de trois agriculteurs ou plus, dont la majorité s'occupent essentiellement des opérations agricoles. Les prêts sont destinés à l'acquisition et à l'utilisation communes de machines agricoles, de bâtiments et d'installations fixes.

**Le Programme de prêts basés sur les prix des produits agricoles** se propose de réduire le nombre de faillites d'exploitations agricoles parmi les clients de la Société de crédit agricole (SCA) en ajustant les mensualités avec les variations du prix des produits. Selon ce programme, un client est défini comme étant un emprunteur de la SCA qui, selon les prix actuels des produits agricoles, est incapable de générer des revenus suffisants pour payer les frais d'exploitation et le coût de la vie, de fournir des capitaux de remplacement et de rembourser toutes ses dettes au taux d'intérêt convenu. En chargeant un taux d'intérêt peu élevé et en ajustant les coûts annuels de remboursement de la dette d'une entreprise selon les prix des produits, le Programme de prêts se rapportant aux marchandises tente de faciliter le remboursement de la dette pour les exploitants agricoles qui ont peu d'avoir. Agriculture Canada remboursera la SCA si ce programme s'avère être déficitaire.

**Le Programme d'aide d'examen de l'endettement agricole** fournit une aide aux fermiers en difficulté financière par le biais de la participation de la Société du crédit agricole (SCA) dans la conclusion d'arrangements financiers entre les fermiers et leurs créanciers. Agriculture Canada fournit aux fermiers des montants, payables à la SCA, qui sont égaux aux ententes conclues par la SCA et qui sont en accord avec la Loi sur l'examen de l'endettement agricole.

**La Loi sur le paiement anticipé des récoltes (LPA)** vise à encourager la commercialisation en encourageant les producteurs à entreposer leurs récoltes lors de la moisson et à les vendre pendant le reste de la période de commercialisation afin de se garder un bon cash-flow.

Cet encouragement a pour but de permettre aux producteurs d'augmenter leurs profits, d'approvisionner le marché canadien en denrées produites au Canada et d'accumuler des stocks suffisants afin de développer les marchés d'exportation. Tout ceci est possible grâce aux avances de \$30,000 accordées aux exploitants individuels et à celles de \$90,000 pour les sociétés en nom collectif, les exploitations coopératives et les exploitations constituées en sociétés accordées pendant la période de moisson. Ces avances aident les fermiers, pendant la période de moisson, à rencontrer leurs obligations foncières et, ainsi, à pouvoir entreposer leurs récoltes. Elles sont remboursées dès que la récolte est vendue au taux à l'unité tel que conclu selon l'entente pour l'avance. Agriculture Canada paie tous les coûts d'intérêts sur les prêts bancaires, contractés par les organisations qui représentent les producteurs et administrent le programme pour ses membres, et garantit aussi jusqu'à concurrence de 98 % les avances de paiements contractées par les organisations représentant les producteurs.

**La Loi sur les ventes coopératives des produits agricoles (LVCPA)** a été adoptée afin de favoriser le développement des marchés en aidant et en encourageant la commercialisation coopérative des produits agricoles. Le tout se fait par l'entremise d'une garantie de prix minimum moyen aux pools de commercialisation coopérative. La garantie de prix se divise en deux segments: une garantie de paiement initial minimum aux producteurs et une garantie de coût maximum pour les exploitations coopératives couvrant les coûts de commercialisation des récoltes. À la fin de la période de commercialisation des récoltes d'une année, si le prix moyen reçu par l'exploitation coopérative est plus bas que le niveau de la garantie de prix, le gouvernement paie la différence.

**Fonds pour l'implantation de nouvelles cultures.** Agriculture Canada aide le secteur privé et les universités à déployer de plus en plus d'efforts pour élargir la base de l'agriculture canadienne. Le Fonds en question a pour objet de stimuler la mise au point et l'adoption de nouvelles cultures et de nouvelles variétés de plantes exploitables, la recherche de nouvelles utilisations des cultures pratiquées au Canada, et la découverte de méthodes de production nouvelles et plus efficaces. Ce fonds spécial d'Agriculture Canada contribue pour beaucoup à combler le hiatus entre la recherche fondamentale et la production commerciale.